

Conférence Grave, 30 avril 2010

À la croisée des chemins, un choix pour Alexis

Mme Michelle Dionne, Directrice de la protection de la jeunesse des CJ de Montréal, nous introduit la conférence en relatant les éléments prioritaires de la loi de la protection de la jeunesse. Tout enfant doit être assuré d'un milieu de vie et d'un quotidien sécuritaire dans la continuité des soins et des compétences parentales de ses figures d'attachement. Le réseau familial comme substitut parental est considéré en premier plan pour un projet de vie d'un enfant en situation précaire dont sa sécurité et son développement sont compromis.

Elle souligne la complexité de ces situations parentales et familiales en regard de l'aspect clinique et juridique. Ces décisions ne se prennent pas à la légère. Une évaluation rigoureuse est de mise et la recherche de la direction à prendre mérite qu'elles soient concertées par une équipe disciplinaire et complémentaire. Le but étant de maintenir avant tout l'enfant dans son milieu naturel et dans sa famille. Tout un protocole d'intervention est alors mis en place soit par le biais de l'application des mesures dictées par la direction de la protection de la jeunesse ou en mesures volontaires.

Une vignette clinique nous est proposée. Chaque personne de l'assistance est invitée à se prononcer sur un choix de projet de vie (3). Chaque personne de l'assistance est invitée à faire individuellement un choix :

- (A) Maintenir l'enfant dans sa famille d'accueil de transition en prenant entente avec les adultes responsables pour prolonger la durée du placement. Accompagner la maman et la grand-maman pour le retour de l'enfant dans son milieu naturel
- (B) Déplacer l'enfant dans une famille d'accueil régulière dont le mandat de durée de placement est lié aux prescriptions de la Direction de la protection de la jeunesse. (Un placement qui pourrait se prolonger jusqu'à la majorité ou se terminer pour un autre déplacement éventuel en banque mixte)
- (C) Déplacer l'enfant dans une famille d'accueil banque mixte avec l'éventualité d'une adoption si prescrit par la Direction de la protection de la jeunesse

Ces choix sont comptabilisés. Majoritairement, le choix du placement Banque mixte est retenu.

Puis le panel judiciaire de trois avocats, représentant les Centres jeunesse, les parents et les enfants, nous partage leur point de vue et leur choix respectif. L'assistance est de

nouveau invitée à réviser ou pas leur choix. Encore majoritairement, le choix de la banque mixte est en tête de liste. Par ailleurs, le premier choix étant de soutenir davantage la maman et la grand-maman pour éviter une rupture du lien et de maintenir l'enfant dans sa famille d'origine, a été soutenu par plus de participants.

Les échanges ont porté sur la question du lien d'attachement, du traumatisme de la rupture et du lien identitaire dans le sens du risque de la perte identitaire d'origine lors d'une adoption. Légalement, les parents et les grands-parents biologiques perdent tout droit de filiation. Les délais actuels plus courts pour le parent de se mobiliser et de démontrer ses compétences à bien répondre aux besoins de son enfant afin que sa sécurité et son développement ne soit plus compromis sont questionnés par l'ensemble de l'assistance et par les avocats du panel. Certains les jugent nécessaires pour les enfants en très bas âge et les valident. D'autres, les considèrent irraisonnables en regard des parents biologiques eux-mêmes parfois en grandes difficultés.

Voilà qu'une lunette différente se porte sur le placement en famille d'accueil et sur les réalités de l'adoption. Des amendements seront en vigueur prochainement lors de l'ouverture de la loi sur l'adoption. Allons-nous prendre une direction vers un placement sans rupture du lien identitaire avec le parent naturel ? L'option de l'adoption ouverte se pointe-t-elle à l'horizon ? Il est certain que nos certitudes traditionnelles envers l'adoption seront remises en question.

La loi de la protection de la jeunesse est une loi d'exception dont le mandat est de protéger l'enfant et de s'assurer de lui offrir un milieu de vie sécuritaire, stable, affectueux et stimulant pour lui donner toutes les chances de bien se développer. L'objectif est aussi de soutenir l'enfant et accompagner le parent afin qu'il puisse se mobiliser et reprendre son enfant.

Il va de soi que les Centres jeunesse et les services sociaux puissent offrir à ces parents biologiques en difficultés toutes les ressources et les services dont ils ont besoin. Il semble aussi dans la logique de la loi, que ces parents s'engagent dans des mesures volontaires pour entreprendre un cheminement personnel pour atteindre leurs objectifs.

Devant des limitations importantes de certains de ces parents en grandes difficultés peut-être devrions-nous envisager des options différentes et plus souples assurant le maintien du lien identitaire tout en considérant leurs faibles capacités à pouvoir créer un lien d'attachement sécurisant avec leurs enfants.

Les discussions et les débats ont aussi portés sur la question des grands-parents, de leurs droits et de leurs obligations selon la loi du code civil tout comme ceux des parents. D'où cette confrontation légale des droits des parents et des grands-parents et des règles juridiques de la loi de la Protection de la jeunesse. Par ailleurs, où ils se rejoignent, c'est sur l'importance du maintien de l'enfant dans la famille d'origine (grands-parents, tante, oncle...). Des grands-parents bien soutenus jusqu'à la majorité de ces enfants en fonction des difficultés et des besoins, seraient-ils davantage en

mesure d'accepter de s'engager auprès de leurs petits-enfants ? Sommes-nous idéalistes en le croyant ainsi compte tenu de la réalité des services actuels disponibles de manière continue et stable dans les services de la santé et des services sociaux ?

Dans un tel contexte social et juridique, le choix de la banque mixte demeure un projet de vie qui à la fois assure immédiatement protection et continuité des soins à l'enfant et un accompagnement clinique de la mère et de la famille biologique afin de promouvoir un retour dans la famille d'origine. Nous minimisons les déplacements comme d'une famille d'accueil de transition vers une famille d'accueil régulière et éventuellement vers une famille banque mixte pouvant prendre la forme définitive d'une famille d'adoption.

Mme Michelle Dionne tient à nous préciser qu'une famille banque mixte est une famille d'accueil régulière. Ces parents d'accueil s'engagent à poursuivre le projet de vie vers une adoption si tel est la décision d'un juge à la protection de la jeunesse. L'accueil et l'accompagnement de l'enfant se fait simultanément en accueillant aussi dans ce contexte familial banque mixte le parent biologique invité à se mobiliser et à se reprendre en main. Une équipe disciplinaire composée de professionnels, d'intervenants des Centres jeunesse, des parents d'accueil et des parents biologiques, visent en concertation à retourner l'enfant auprès de son parent naturel.

Voici le fondement essentiel à la base du programme de la banque mixte.

Mais là où le bas blesse....c'est le non-dit

Combien de parents des familles banques mixtes envisagent dès leur première rencontre avec l'enfant, l'adoption ? Combien espèrent de tout leur cœur sa réalisation le plus rapidement possible ? Combien de ces parents acceptent la présence du parent biologique parce que c'est un passage obligé ? Combien de parents en silence le vivent comme une situation menaçante ? Bien des questions réelles pour lesquelles les réponses s'entendent en murmure presque sous scellé, de peur de ne pas pouvoir être éligibles à la banque mixte. Fiction ou réalité ?

Pour ces parents en attente de leur enfant qui pour diverses causes ne peuvent pas avoir leur propre enfant, la voie de la banque mixte leur semble celle la plus accessible dans des délais acceptables. Nous pouvons comprendre le malaise lorsqu'il est question de travailler de concert avec les intervenants et le parent biologique pour un objectif fort louable de retour dans la famille d'origine. Malheureusement, les messages de tous ces adultes autour de l'enfant ne risquent-ils pas de se confronter. Dans une telle situation est-il possible d'une réelle transparence ?

Alors, lorsqu'il est question d'un jeune enfant dont sa sécurité et son développement sont compromis, quel sera le meilleur choix ? Qui pourra assumer les rôles de la personne figure d'attachement de manière à permettre cet enfant de grandir en toute sécurité ? Sachant quel point la qualité du lien d'attachement est primordiale et biologiquement essentiel pour en tout premier lieu la survie de l'enfant et pour la construction de sa sécurité interne ? Sans oublier le droit à son identité d'origine qui

doit être préservé pour son équilibre psychique aussi en construction. Parlons aussi de ce cycle intergénérationnel, cette route qui tourne toujours dans le même sens où des mamans se voient placer leur enfant en banque mixte puis en adoption et qui par la suite, ces enfants reprendront le même parcours une fois parent...

Que ce soit vu d'un angle judiciaire ou clinique, choisir pour un enfant un projet de vie lui assurant le bonheur et l'assurance de se développer à son plein potentiel représente tout un défi pour ceux et celles qui en ont la responsabilité de le déterminer.

Car il y a va de la vie d'un enfant né d'un parent et accueilli par un autre adulte.

Danielle Marchand
Directrice générale
PETALES Québec